



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022-018**

**\* \* \***

**Objet :**  
**Election d'un nouveau membre au  
Conseil d'Exploitation de  
la Régie Municipale d'Electricité**

Délibération affichée le : **31 JAN. 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

**Etai**ent présents : MM. SOTO Jean-François – SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCÉ Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h40 - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h50 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - HORVILLE Steve

**Pouvoirs** : MM. SERVEL Olivier à COLOMBIER François - LABEUR Martine à SANCHEZ Marie-Hélène – FALZON Serge à LASSALVY Philippe - PAULEAT Thierry à BLANES Michel - FARRET Annie à JOURNET Sabine – BRUN-BOUGARD Stéphanie à SOREL Joëlle jusqu'à 18h50 - HASSAINE Sophie à RODRIGUEZ Magalie à partir de 18h45 - SABOURAUD Clément à SOTO Jean-François – COMBY Typhaine à FIAULT Marie-Noëlle

Convocation du 12 janvier 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Conformément à l'article 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, il convient de mettre à jour la composition du **Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité**.

Le conseil municipal

➤ ELIT à bulletin secret par **29 voix POUR (unanimité)**

**Les membres titulaires :**

Jean-François SOTO  
Olivier SERVEL  
François COLOMBIER  
Philippe LASSALVY  
Francine DEHAIL  
Serge FALZON  
Christine DEBEAUCÉ  
Thierry PAULEAT

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Têlêrecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20220125-DEL2022-018-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2022  
Date de réception préfecture : 27/01/2022